



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

N° 2021_354

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 09 septembre 2021

COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel et en visioconférence

Assistent à la réunion :

| Collège des représentants des employeurs : | Collège des représentants des agents : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Jean-Claude ROBERT (distanciel), M. William HANDEL M. Jean-Jacques LAGOGUEY, Mme Claudine KOLUDZKI, | Mme Maud JACQUOT - CFDT, M. Olivier LELIEVRE – CFDT, M. Eric BLAMPIED - CGT (distanciel), M. Christian MICHAUT- CGT, (distanciel), Mme Corinne HANAK – FO, M. Frédéric MICHEL – UNSA. |

M. HANDEL est nommé président, M. Jean-Jacques LAGOGUEY est désigné **Secrétaire**, et M. Frédéric MICHEL – UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

| Collège des représentants des employeurs : | Collège des représentants des agents : |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Monsieur Jean-Pierre ABEL, Monsieur Richard BRUGGER, Madame Ghislaine BONNET, Madame Raphaële LANTHIER, Monsieur Gilles DE COCKBORNE. | Madame Monique VARENNES. |

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN MARY responsable du CT / CHSCT, et Mme Yamina MEJDOUB présentent les dossiers ; M. Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG10 assure la présentation de la partie CHSCT.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant que la décision ne soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat ne doivent plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1. Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 24 juin 2021 :

Les membres du CT / CHSCT approuvent ce compte rendu à l'unanimité des représentants présents à cette date.

2. Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS FAVORABLE** sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :

2.1 Conditions d'accueil d'un apprenti

CHATRES

**Communauté de Communes d'ARCIS /
MAILLY / RAMERUPT LES RICEYS**

VILLENAUXE LA GRANDE

AVIS FAVORABLE sur ces dossiers, avec un rappel de réglementation :

Attention : les apprentis âgés de 15 à 18 ans sont soumis aux dispositions spéciales prévues au Titre 1^{er} BIS du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (articles 5-5 à 5-12).

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.2 Organisation du TEMPS DE TRAVAIL : AVIS FAVORABLE sur les dossiers, dans les conditions suivantes : | |
| BREVIANDES | <p><u>Nouvel organigramme et nouveaux plannings</u> :</p> <p>Certains plannings prévoient une fin de journée à 19h30 ce qui crée des journées très lourdes et entrecoupées.</p> <p>Par ailleurs certains plannings annualisés ne sont pas détaillés et indiquent 39h30 par semaine, avec une moyenne de 6 heures par jour en semaines extrascolaires : on ne connaît pas le temps de travail rémunéré. Le mode de calcul de l'annualisation n'est pas indiqué.</p> <p>Les membres du comité technique auraient souhaité savoir si la majorité des agents étaient d'accord avec les plannings proposés. En effet la signature de l'agent indique qu'il en a pris connaissance, mais on ne connaît pas son avis.</p> |
| | <p><u>Règlement intérieur</u> : Avis favorable à l'unanimité des deux collèges.</p> <p><i>Note : Il convient de rectifier la numérotation des articles.</i></p> |
| BREVIANDES CELLES SUR OURCE JULLY SUR SARCE | <p><u>Protocole du temps de travail (1607h)</u> : Avis favorable dans les conditions suivantes :</p> <p>Collège employeur : à l'unanimité Collège agents :</p> <p style="padding-left: 40px;">5 voix pour (2 CFDT, 2 CGT, 1 UNSA) ET</p> <p style="padding-left: 40px;">1 voix contre (FO) (opposition au principe de délibérer pour supprimer des avantages acquis par les agents comme les ponts ou journées du Maire).</p> <p><i>Quelques petites erreurs matérielles à rectifier seront communiquées directement à chaque collectivité.</i></p> <p><u>Remarques</u>: Les membres du comité technique font savoir à l'unanimité des deux collèges qu'ils souhaitent que les collectivités prévoient <u>de majorer la récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que le paiement</u> ;</p> <p>Ils sont également favorables à ce que les heures complémentaires des agents à temps non complet <u>soient majorées, en paiement comme en récupération.</u></p> |

| | |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>SAINT PARRES AUX TERTRES</p> | <p><u>Modification du planning des services techniques</u></p> <p>Avis favorable à l'unanimité des deux collègues.</p> |
| <p>CHAOURCE LES RICEYS MESNIL SAINT PERE</p> | <p><u>Mise en place du COMPTE EPARGNE TEMPS</u></p> <p>Avis favorable à l'unanimité des deux collègues.</p> |
| <p>LA RIVIERE DE CORPS</p> | <p><u>Mise en place d'une Charte des ATSEM</u></p> <p>Avis favorable à l'unanimité des deux collègues</p> |
| <p><u>2.3 Création d'une agence postale communale</u></p> | |
| <p>MESNIL SAINT PERE</p> | <p>Avis favorable à l'unanimité des deux collègues.</p> |

3. Les lignes directrices de gestion (LDG) mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Ces LDG ont pour but de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels dans chaque collectivité. Elles sont définies par l'autorité territoriale et s'adressent aux agents.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collègues** sur les dossiers des collectivités ci-après **sans remarque** :

3.1 Mise en place des LDG « **PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS** » dans les collectivités suivantes :

BERCENAY EN OTHE
 BLIGNICOURT
 CHERVEY
 ERVY LE CHATEL
 ETRELLES SUR AUBE
 HAMPIGNY
 ISLE AUMONT
 LONGEVILLE SUR MOGNE
 LONGUEVILLE SUR AUBE
 NEUVILLE SUR VANNE
 SYNDICAT DES ECOLES DE LA VALLEE DE L'OURCE (SIDEVO)

3.2 Mise en place des LDG « **COMPLETES** » dans les collectivités suivantes :

Communauté de Communes SEINE AUBE
 COURTERON
 ESSOYES
 PLAINES SAINT LANGE
 SAINT LEGER SOUS BRIENNE
 SIEDMTO
 SYNDICAT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA LHUITRELLE
 SYNDICAT DES ECOLES DE VAUCHASSIS - PRUGNY

4. Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants:

| | | | |
|------------------|------------------------|------------|-----|
| ARSONVAL | 15€ par agent par mois | SANTE | OUI |
| AULNAY | 10€ par agent par mois | SANTE | OUI |
| | 10€ par agent par mois | PREVOYANCE | OUI |
| CHAOURCE | 20€ par agent par mois | SANTE | OUI |
| | 20€ par agent par mois | PREVOYANCE | OUI |
| JASSEINES | 10€ par agent par mois | SANTE | OUI |
| | 10€ par agent par mois | PREVOYANCE | OUI |

4.1 Participation des collectivités à la convention de participation négociée par le CDG10 auprès de TERRITORIA MUTUELLE pour le risque prévoyance

| COLLECTIVITE | Montant de la participation | Versement à l'agent |
|---------------------|------------------------------------|----------------------------|
| VAUPOISSON | 20 € par mois par agent | Oui |

5. Mise en œuvre du RIFSEEP : rappels

A. MODIFICATION DE LA LOI n°84-53 : maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

B. ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le **décret n°2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de **maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat** qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

C. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS : Une jurisprudence de la CJUE du 20 juin 2019 considère que si les agents contractuels **exercent un travail identique ou similaire compte tenu de la nature du travail, des conditions de formation et des conditions de travail**, le fait, que ces agents ne soient pas fonctionnaires, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération.

En conséquence, restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

D. CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; dans un arrêt du 31 août 2020 la Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. **Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.**

5.1 Avis FAVORABLE sur la MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités

suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité du collège employeur et à la majorité des votants pour le collège agent (abstention des 2 représentants de la CGT sur tous les dossiers) sur les dossiers suivants :

JASSEINES

MAROLLES LES BAILLY (modification)

SIRP d'AULNAY / JASSEINES / DONNEMENT

Mise en place du RIFSEEP : avis favorable sans remarque

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BALIGNICOURT | <p><u>Mise en place du RIFSEEP</u> : avis favorable avec une remarque :</p> <p>La différence de montants minimums entre les filières administratives et techniques semble vraiment trop importante.</p> |
| CHAOURCE | <p><u>Mise en place du RIFSEEP</u> : avis favorable avec deux remarques :</p> <p>Le fait, <u>que des agents ne soient pas fonctionnaires</u>, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération ; ils doivent percevoir du régime indemnitaire si leurs fonctions sont les mêmes que celles des titulaires.</p> <p>Attention les groupes ne peuvent pas s'appeler A ou B si ce sont des agents de catégorie C ; il conviendrait plutôt de mettre un titre sur chaque tableau en indiquant la filière (administrative / technique / ...)</p> |
| GYE SUR SEINE | <p><u>Mise en place du RIFSEEP</u> : avis favorable avec une remarque :</p> <p>Les agents titulaires de la commune ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire, car le montant minimum de RIFSEEP est inférieur à l'abattement prime points.</p> <p>De plus les montants doivent être établis pour des temps complets ; pour les premiers emplois un agent à temps non complet percevrait une somme vraiment dérisoire.</p> |
| VILLEMOIRON EN OTHE | <p><u>Mise en place du RIFSEEP</u> : avis favorable avec une remarque :</p> <p>Le fait, <u>que des agents ne soient pas fonctionnaires</u>, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération ; ils doivent percevoir du régime indemnitaire si leurs fonctions sont les mêmes que celles des titulaires.</p> |
| <p>5.2 <u>Avis DEFAVORABLE à l'unanimité sur la MISE EN PLACE</u> du RIFSEEP dans la collectivité suivante :</p> | |
| SIVOS de VOUAUMONT | <p><u>Mise en place du RIFSEEP</u> : AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité car la mise en place du régime indemnitaire doit concerner l'ensemble des agents.</p> <p>Il ne peut pas être mis en place pour un seul emploi.</p> |

6. Mise en place d'un taux de promotion de grade

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent **UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur le dossier suivant

BRIENNE LA VIEILLE

Mise en place d'un taux de promotion de **100 % des agents promouvables** pour tous les grades concernés.
Les agents pourront être promus en fonction de leur manière de servir, des responsabilités exercées et des besoins de la collectivité.

7. Suppressions d'emplois :

Nota : La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures de travail.

« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois »

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur ces dossiers AVEC UNE REMARQUE SUR DEUX DOSSIERS.

Remarques

**Communauté de communes de
BAR SUR AUBE**

MUSSY SUR SEINE

La réglementation prévoit que les emplois de secrétaire de mairie n'ont pas vocation à être pourvus par des agents du grade d'adjoint administratif, mais uniquement par des agents des grades d'avancement :

- adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ou
- adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

| Collectivités | Emplois | <i>Accord de l'agent</i> | <i>Ancien nombre d'heures</i> | <i>Nouveau nombre d'heures</i> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 7.1 Suppressions d'emplois (Augmentation du temps de travail) : | | | | |
| BREVIANDES | 1 agent de la bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe. | Oui | 20h | 25h |
| CHARNY LE BACHOT | 1 agent chargé du nettoyage des locaux au grade d'Adjoint technique. | Oui | 2h | 3h |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-------|
| Communauté de Communes d'ARCIS MAILLY RAMERUPT | 1 emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe. | Oui | 19h | 27h |
| Communauté de Communes de la région de BAR SUR AUBE | 1 emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe. | Oui | 17,5h | 27h |
| DIENVILLE | 1 agent affecté au nettoyage des locaux au grade d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe. | Oui | 7h | 8h20 |
| SIVOS DE MERGEY SAINT BENOIT SUR SEINE ET VILLACERF | 1 emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe. | Vacant | 25h | 30h |
| Syndicat Scolaire de BERCEY / CHENEGY / MARAYE | 1 emploi d'adjoint administratif, | Oui | 6h | 8h |
| | 1 emploi d'agent de surveillance cantine et garderie et entretien de l'école. | Oui | 17h30 | 19h35 |
| Syndicat Scolaire de VAUCHASSIS / PRUGNY | 1 emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe, | Oui | 16h28 | 28h12 |
| | 1 emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe. | Oui | 18h22 | 23h50 |
| VILLEMUYENNE | 1 emploi de secrétaire de mairie occupé par un agent au grade de Rédacteur territorial. | Oui | 31h | 35h |
| 7.2 Suppressions d'emplois (Diminution du temps de travail) : | | | | |
| CHAOURCE | 1 emploi d'agent administratif au grade d'adjoint administratif. Diminution sur demande de l'agent. | Oui | 25h | 20h |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-----|
| CRENEY PRES TROYES | 1 agent chargé de l'entretien des locaux et de fonctions d'animation à l'école maternelle et au centre de loisirs au grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe. Diminution sur demande de l'agent. | Oui | 25h | 20h |
| SIGRS DE MESSON BUCEY FONTVANNES | 1 agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe. Diminution sur demande de l'agent. | Oui | 17h30 | 10h |
| SIVOS DE MERGEY SAINT BENOIT SUR SEINE ET VILLACERF | Directeur de l'accueil de loisirs au grade d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe. Diminution sur demande de l'agent. | Oui | 35h | 32h |
| 7.3 Suppressions d'emplois (mise à jour du tableau des effectifs) : | | | | |
| Communauté de Communes de la région de BAR SUR AUBE | 1 emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif, suite à avancement de grade. <i>* voir remarque ci-dessus</i> | Vacant | 27h | - |
| | 1 emploi d'agent de déchetterie au grade d'Adjoint technique, suite à avancement de grade. | Vacant | 35h | - |
| | 1 emploi de directeur des services techniques au grade d'ingénieur principal, suite à mutualisation du poste avec la mairie. | Vacant | 35h | - |
| MUSSY SUR SEINE | 1 emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial, sera vacant suite à un départ en retraite. La commune crée un nouvel emploi d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat de mairie. <i>* voir remarque ci-dessus</i> | vacant | 28h | - |
| Syndicat Scolaire de BERCENAY / CHENEGY / MARAYE | 1 emploi de régisseur de recette en charge des cartes de cantine. L'agent est parti en retraite et la régie est supprimée. | Vacant | 3,9h | - |

II Partie Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

8. Déclarations d'accidents de travail (*information*)

| Collectivité / Etablissement | Date et Heure | Descriptif | Grade |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| CLEREY | 10/05/2021 à 11h15 | L'agent désherbaït manuellement. Il s'est blessé entre le majeur et l'annulaire de la main gauche avec un fil de fer de grillage rouillé. Lésions : plaie main gauche Arrêt de travail : non | Agent de Maîtrise |
| LES NOES PRES TROYES | 16/04/2021 à 10h15 | La connexion entre l'ordinateur et l'imprimante ne se faisait pas ; l'agente est montée sur une chaise d'enfant pour redémarrer la box. Ne pouvant pas l'atteindre, elle est montée sur un meuble qui a basculé : l'agente est tombée et a pris le meuble sur le dos. Lésions : contusions et hématome région lombaire gauche. Arrêt de travail : non | Animatrice (adjoint d'animation) |
| LES NOES PRES TROYES | 29/07/2021 à 11h30 | L'agent encadrait une sortie VTT lors d'un séjour. En descendant de son vélo l'agent s'est coincé le pied dans la pédale ; il s'est tordu le genou et a chuté. Lésions : genou gauche. Arrêt de travail du 31/07 au 15/08/2021. | Animatrice (adjoint d'animation) |
| LES RICEYS | 03-06-2021 à 11h | L'agent tondait avec le tracteur-tondeuse. Le bouchon du bocal de liquide de refroidissement s'est retiré et le liquide a aspergé l'agent au niveau du bras et du haut de la cuisse droite. Lésions : brûlures bras et haut de la cuisse droite. Arrêt de travail : non. | Adjoint technique |
| POLISOT | 28/06/2021 à 13h20 | L'agent a voulu prendre la porte de la benne "kangourou" qui était posée au sol. Il s'est coupé avec un morceau de verre qui était dessous. Il a été immédiatement transporté à l'hôpital de Chatillon sur Seine par sa mère. Lésions : plaie ouverte au doigt Arrêt de travail : 4 jours | Adjoint technique |
| SAINT GERMAIN | 02/06/2021 à 11h50 | L'agent s'est coupé profondément à un doigt de la main gauche en manipulant un cutter. Lésions : plaie pulpe main gauche Arrêt de travail du 2 au 6 juin | Adjoint technique ppal de 2ème classe |
| SAINTE MAURE | 10/06/2021 à 17h05 | L'agent a débuté la garderie du soir. Il marchait en surveillant les enfants dans la cour. Un enfant l'a interpellé et en se retournant il a voulu éviter d'autres enfants. Il s'est tordu la cheville et s'est cogné le coude droit contre le mur. Lésions : cheville et coude droit Arrêt de travail : non | Adjoint d'Animation |

La séance est levée à 16 heures 55.
Fait à SAINTE SAVINE, le 09 septembre 2021,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,


William HANDEL

Le Secrétaire,


Jean-Jacques LAGOGUEY

Le Secrétaire adjoint du CT,
et Secrétaire du CHSCT,


Frédéric MICHEL